

## CESSION DE PARTS SOCIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Monsieur Jean-Baptiste Pascal COTE,**

Né le 27 novembre 1975 à LYON (69),

De nationalité française,

Demeurant 70 Allée des Jardins de Floriane, 26400 AOUSTE SUR SYE,

Lié avec Madame Sylvie CAUMETTE, née le 02 octobre 1973 à CHATEAUROUX (36), de nationalité française, par un pacte civil de solidarité, le 10 juin 2010

ci-après dénommé "le Cédant",

d'une part,

ET

**La société Société 2041,**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 850 000 euros,

Dont le siège social est situé 37 rue Charles Chapoutat, 26400 AOUSTE SUR SYE,

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 909 446 353 RCS ROMANS,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste COTE, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes

ci-après dénommé "le Cessionnaire",

d'autre part,

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

Suivant acte sous signature privée en date du 05 février 2021 à AOUSTE SUR SYE, il existe une société civile immobilière dénommée 1 589, au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 37 rue Charles Chapoutat, 26400 AOUSTE SUR SYE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 894 136 415 RCS ROMANS pour une durée de 99 ans expirant le 16 février 2120.

La société 1 589 a pour objet principal :

- *L'acquisition, la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous terrains, appartements, immeubles et droits immobiliers*

- *L'exploitation, la mise en valeur et la construction sur ces terrains ou droits immobiliers de tous immeubles, de toutes destinations et usages.*
- *Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.*

Les gérants actuels de ladite Société sont Monsieur Jean-Baptiste COTE et Madame Sylvie CAUMETTE, demeurant 70 Allée des Jardins de Floriane, 26400 AOUSTE SUR SYE.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

Madame Sylvie Marie-Eve CAUMETTE, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
Monsieur Jean-Baptiste Pascal COTE, quatre-vingt-dix parts sociales en pleine propriété, ci	90 parts

Le Cédant possède dans cette Société quatre-vingt-dix parts sociales de 1 euro chacune.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder ses quatre-vingt-dix parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Cession de parts**

Par les présentes, Monsieur Jean-Baptiste COTE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société Société 2041, qui accepte, quatre-vingt-dix parts sociales de 1 euro lui appartenant dans la Société.

### **Article 2 - Propriété - Jouissance**

La société Société 2041 devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

### **Article 3 - Remise de pièces**

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

### **Article 4 - Prix de cession**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de quatre-vingt-dix euros (90,00 euros), soit un euro (1,00 euro) par part sociale.

Lequel prix a été payé comptant ce jour, par chèque bancaire remis ce jour au Cédant par le Cessionnaire, ce que le Cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve, autre que celle de l'encaissement du chèque.

### **DONT QUITTANCE SOUS RESERVE DE L'ENCAISSEMENT DU CHEQUE**

### **Article 5 - Agrément de la cession**

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 1<sup>er</sup> Juin 2025, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer la société Société 2041, Cessionnaire, en qualité de nouvelle associée.

La collectivité des associés a décidé la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société ou de la mention de la cession sur le registre des transferts, si les statuts le prévoient.

### **Article 6 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire**

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société 1 589 n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

## **Article 7 - Origine de propriété des parts sociales**

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au Cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

## **Article 8 - Déclaration fiscales**

Pour l'enregistrement :

La présente cession donne lieu à perception d'un droit d'enregistrement de **25 euros**.

Plus-values :

La société 1589 est une société soumise à l'impôt sur les sociétés, par option formulée dans les conditions des articles 206-3 et 239 du Code Général des Impôts.

En conséquence, par application des dispositions de l'article 150 VG-III du Code Général des Impôts, aucune déclaration n°2048 (article 150VG-I du Code Général des Impôts) n'est déposée au titre de la présente cession.

## **Article 9 - Protection des données à caractère personnel**

La Société a déployé un plan de mise en conformité au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et se conforme aux autres législations applicables en matière de traitement de Données Personnelles.

La Société a mis en place des politiques de confidentialité, des notices d'information et des formulaires de consentement couvrant l'ensemble des traitements qu'elle met en oeuvre, documente régulièrement sa conformité au RGPD, a mis en oeuvre une politique de conservation des Données Personnelles conforme aux législations applicables, le cas échéant, réalise des transferts de Données Personnelles en dehors de l'EEE en conformité avec les législations applicables et dispose, conformément à l'article 32 du RGPD, de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque pour les Données Personnelles qu'elle traite (en tant que responsable de traitement et de sous-traitant).

Aucune violation de Données Personnelles impliquant la Société (en tant que responsable de traitement ou sous-traitant) n'a eu lieu dans les trois (3) années précédant la date de réalisation de la présente cession.

Le Cédant s'engage à indemniser le Cessionnaire de tout préjudice subi par le Cessionnaire et/ou la Société du fait de transferts de Données Personnelles réalisés en violation du RGPD.

## **Article 10 - Formalités de publicité - Pouvoirs**

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, à la diligence du Cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

*SB*

## Article 11 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

## Article 12 - Frais



Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

## Article 13 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à AOUSTE SUR SYE  
Le 1<sup>er</sup> juin 2025  
En cinq (5) exemplaires originaux

<p style="text-align: center;"><b>Le Cédant</b> M. Jean-Baptiste COTE</p> <p style="text-align: center;"><i>« Bon pour cession de 90 parts sociales »</i></p> 	<p style="text-align: center;"><b>Le Cessionnaire</b> La société Société 2041 <i>Représentée par M. Jean -Baptiste COTE</i></p> <p style="text-align: center;"><i>« Bon pour acquisition de 90 parts sociales »</i></p> 
<p><b>Enregistrement :</b></p>	<p>Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DROME Le 20/10/2025 Dossier 2025 00042812, référence 2604P01 2025 A 01829 Enregistrement : 25 € Penalités : 3 € Total liquidé : Vingt-huit Euros Montant reçu : Vingt-cinq Euros</p>